

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0049
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUES DIVERSES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AUXERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 14/01/2026 ;

Vu la demande en date du 14/01/2026 émise par ENEDIS AUXERRE demeurant 4/6 avenue Jules Verne 89380 APPOIGNY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que les travaux sur les voies du territoire de la commune d'Auxerre, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulations au droit des chantiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS concernant des travaux d'entretien du réseau électrique, ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2026 au 31/12/2026

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 14/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, la circulation peut être temporairement perturbée et, si nécessaire, alternée par feux, panneaux B15+C18 ou piquets K10 en raison de travaux effectués par les agents de l'entreprise ENEDIS, sur les voies de la commune d'Auxerre et de ses hameaux, **hors réseau routier national**.

Les services de l'entreprise ENEDIS sont autorisés à stationner des véhicules à proximité des zones d'intervention.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0049
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaires (panneau de type "B15" et "C18", piquets K10, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins des agents de l'entreprise ENEDIS chargés des travaux avant toute intervention sur la zone concernée et devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire). La zone de chantier sera balisée et pré-signalée.

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENEDIS AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET